

73  
H. 9802/19

SECONDE PIÈCE TRIOMPHANTE \* 20

A L'APPUI DES MÉMOIRES JUSTIFICATIFS,  
PUBLIÉS PAR MM. DE LA LUZERNE ET DE MARBOIS,  
*Dans leur grand Procès contre la Colonie de Saint-Domingue.*

COPIE AUTHENTIQUE d'une Lettre OFFICIELLE  
de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Partie Française de  
Saint-Domingue, A UX REPRÉSENTANS de la Colonie à  
l'Assemblée Nationale,

ARRIVÉE HIER AU SOIR.

Saint-Marc, 21 Juillet 1790

**N**ous vous adressons, Messieurs et chers Compatriotes,  
un DÉCRET qui pourra porter quelque joie dans vos cœurs,  
et vous paroîtra la récompense de votre patriotisme.

---

(\*) LA PREMIÈRE pièce TRIOMPHANTE en faveur du Ministre et de son  
Intendant a été lue à l'Assemblée Nationale le 11 de ce mois. C'est  
tout simplement une lettre de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de Saint-Do-  
mingue, à l'ASSEMBLÉE NATIONALE de France, accompagnée d'un  
DÉCRET tant soit peu énergique de ladite Assemblée Coloniale. On  
a remarqué dans ces deux pièces les expressions suivantes :

DANS la Lettre : « AH ! MESSIEURS, DÉLIVREZ-NOUS DU PLUS  
» CRUEL DE NOS ENNEMIS PERSONNELS, ET DU PLUS DANGEREUX  
» PEUT-ÊTRE POUR LES INTÉRÊTS DE LA NATION ENTIÈRE. DEPUIS

A

18.

LA Colonie AVOUE HAUTEMENT LA DÉNONCIATION que vous avez faite du Comte de la Luzerne. Ce Ministre si JUSTEMENT ABHORRÉ, ne pouvait échapper aux coups de la Justice, dans un temps où le Peuple Français se resaisit de ses droits et punit ses Tyrans. VOUS AVEZ DONNÉ UN GRAND EXEMPLE; nous espérons qu'il ne sera pas perdu, et que L'IMPUNITÉ cessera d'être offerte aux hommes qui seroient tentés d'abuser de leur puissance passagère.

Nous aurions voulu qu'il nous fût possible d'user d'INDULGENCE et de jeter une voile sur tout ce qui s'est passé;

» QUE SA MAJESTÉ, QUE NOUS NE CESSONS DE BÉNIR ET DE CHÉRIR,  
 » NOUS FIT, EN LE NOMMANT NOTRE GOUVERNEUR, UN FUNESTE  
 » PRÉSENT, NOUS N'AVONS ÉPROUVÉ QUE VEXATIONS, ABUS  
 » D'AUTORITÉ EN TOUS GENRES ET CRUAUTÉS INOUIES . . . . .  
 . . . . . LE DÉSESPOIR EST A SON COMBLE. . . . .

DANS le Décret: « LECTURE ACHÉVÉE DE LA DÉNONCIATION FAITE  
 » A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PAR LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY,  
 » CONTRE LE COMTE DE LA LUZERNE: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A  
 » DÉCRÉTÉ ET DÉCRETE:

» QUELLE AVOUE CETTE DÉNONCIATION COMME AYANT  
 » TOUJOURS ÉTÉ LE VOEU DE LA PARTIE FRANÇAISE DE SAINT-  
 » DOMINGUE; DÉCLARE EN PRENDRE SUR ELLE TOUTES LES  
 » SUITES; CHARGE EXPRESSÉMENT LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY  
 » ET SES COLLÈGUES, DE POURSUIVRE CETTE DÉNONCIATION  
 » AVEC TOUTE L'ACTIVITÉ DONT ILS SONT CAPABLES ». . . . .

C'EST ainsi que s'exprime l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Colonie.

MAIS, d'ailleurs, l'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD, l'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DE L'OUEST et l'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU SUD, disent à-peu-près les mêmes choses en d'autres termes dans leurs Adresses respectives:

DONC les Mémoires JUSTIFICATIFS du sieur de la LUZERNE et du Sieur de MARBOIS doivent être considérés comme une PREUVE COMPLÈTE de leur justification.

DONC ils sont complètement INNOCENS et CHÉRIS de la Colonie, ainsi qu'ils l'ont avancé: CE QU'IL FALLOIT DÉMONTRER.

mais il ne nous a pas été permis d'étouffer les cris DES NOMBREUSES VICTIMES DU COMTE DE LA LUZERNE. Il a passé dans notre Contrée , comme UN FLÉAU DESTRUCTEUR , et lors même que nous avons été délivrés de sa présence , nous n'avons pas été délivrés de SES INJUSTICES.

QUE n'a-t-il pas tenté pour NOTRE RUINE ! Nous ne sommes que trop instruits de ses SACRILÈGES EFFORTS pour DÉTRUIRE un pays qu'il n'est pas digne d'apprécier , et qui n'a reconnu en lui qu'un AVORTON de la vieille intrigue des COURS , et un AVEUGLE Agent du despotisme.

NE négligez rien , Messieurs et chers Compatriotes , pour ÉLOIGNER cet homme pervers des Conseils d'un Roi que nous chérissons ET QU'IL TROMPE. Prévenez , EN NOTRE NOM , l'auguste Assemblée Nationale , qu'elle doit se méfier de tous les renseignemens qui lui viendront de la part de cet ennemi de la Liberté ; dites-lui , que nous déposons entre ses mains LE SOIN DE NOTRE VENGEANCE , et que nous espérons qu'elle ne repoussera pas les PLAINTES UNANIMES d'un Peuple de Cultivateurs , qui se fait gloire de contribuer à la prospérité de la Nation Française.

Nous vous faisons passer diverses pièces qui viendront à l'appui de votre dénonciation , et vous serviront à combattre ceux qui n'auraient pas honte de se montrer les Protecteurs d'un homme qui ne peut en trouver que parmi SES COMPLICES , ou les Satellites du pouvoir arbitraire. Nous ne tarderons pas à vous faire passer d'autres pièces qui acheveront de JUSTIFIER AUPRÈS DE LA NATION ENTIÈRE , les sentimens d'INDIGNATION que nous avons voués au Ministre de la Marine.

Nous rendons grâces au zèle , à la constance , à l'énergie de M. DE GOUY D'ARSY , et nous l'invitons à poursuivre sa noble carrière. Saint-Domingue n'oubliera jamais SES SERVICES , et lui conservera une immortelle RECONNOISSANCE.  
Puisse-t-il

Puisse-t-il un jour venir au milieu de nous recueillir les  
COURONNES CIVIQUES qui l'attendent !

Nous avons l'honneur d'être avec un attachement inviolable,

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Vos très-humbles et tres-obéis-  
sans serviteurs ;

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA  
PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-DOMINGUE.

Signé : 

{	BÉRAULT, <i>Président.</i>	} <i>Secrétaires,</i>
	VALENTIN DE CULLION, <i>Vice-Président.</i>	
	LE GRAND.	
	TREBUCIEN.	
	DEAUBONNEAU.	
	DENIX.	

Nous Députés de Saint-Domingue à l'ASSEMBLÉE  
NATIONALE, certifions l'AUTHENTICITÉ des signatures  
ci-dessus.

A Paris ce 10 Septembre 1790.

Signé : DE VILLEBLANCHE ; DE GOUY ; DE REYNAUD ;  
CHABANON ; &c.

Nota. LES ORIGINAUX de cette lettre, et les pièces citées dans la  
note, sont déposés AUX ARCHIVES de l'Assemblée Nationale.

---

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.